

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022

Sur convocation en date du 13 octobre 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 18 octobre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIT Benoît

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14 (les Communes), M52 (départements) et M71 (régions).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14 (Communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (régions), M831 (CNFPT) et M832 (CDG).

Il est possible pour la Commune de passer au référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023 suivant certains prérequis :

- identifier les budgets à basculer (et ceux à ne pas basculer) ;
- s'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est en capacité d'appliquer le référentiel M57 ;
- préparer la transposition des comptes M14/M57 et initier les travaux de reprise de balance d'entrée (avec le comptable et/ou le conseiller aux décideurs locaux).

Le Maire propose au Conseil municipal le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, afin que la secrétaire de mairie puisse bénéficier d'une disponibilité accrue des services de la trésorerie de Chartres Métropole et du prestataire informatique qui doit intervenir sur le logiciel de gestion financière, ainsi que des formations proposées par le CNFPT et l'AMF28.

Délibération n° 2022/41 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 14 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Dangers au 1^{er} janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune de Dangers et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: Budget principal de la commune de Dangers ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice) ;

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ELECTRICITE & GAZ PROPANE – INFORMATION RELANCE MARCHE (ELECTRICITE) ET EVOLUTION TARIFS

Le Maire communique un courrier de Synelva Collectivités, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution de gaz propane, informant qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, le prix unitaire de l'énergie et de l'abonnement évoluera comme suit :

- la part énergie augmente de 0.0714 à 0.117€/kWh HT (+ 63%)
- la part de l'abonnement annuel augmente de 53,04€ à 65,25€ (+ 23%)

Il communique ensuite un courrier du Pôle Performance Energétique de Chartres Métropole relatif au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVa (anciennement tarif bleu).

Un accord-cadre avait été conclu par Chartres Métropole, coordonnateur du groupement, avec SYNELVA SAS pour une durée de trois ans à compter de notification en 2021 (2021-2023).

Un marché subséquent avait par ailleurs été lancé en 2020 pour la période de fourniture de 2021 à 2022. Ce dernier arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été relancé une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité auprès du titulaire de l'accord-cadre, la société SYNELVA SAS.

Les tarifs définitifs pour l'année 2023 ne seront connus qu'au cours du mois de décembre 2022, mais Chartres Métropole prévient les communes membres qu'elle devront prévoir de multiplier les dépenses réellement engagées pour l'année 2022 par un coefficient multiplicateur compris entre 3 et 4.

Une communication a par ailleurs été effectuée par le ministère chargé des collectivités territoriales auprès de l'Association des Maires et Président d'EPCI d'Eure-et-Loir informant du maintien du bouclier tarifaire en 2023, ce qui permettra de limiter à 15% maximum la hausse des prix de l'électricité pour plus de 80% des communes (budget inférieur à 2 millions d'euros et moins de 10 agents).

Afin de limiter la hausse des coûts de l'énergie, le Maire propose que l'éclairage public soit coupé à 21 heures, au lieu de 22 heures actuellement, ce que le Conseil municipal accepte à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention.

GROUPE TTC – DEVIS CHEMIN DE LA PRAIRIE

Le Maire informe qu'il a signé, dans le cadre de ses délégations, un devis de l'entreprise GROUPE TTC au titre du rebouchage de nids de poule qui se sont formés chemin de la Prairie, pour un montant de 1.080 € TTC.

(Décision du Maire n° 2022/04)

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE – EURE ET LOIR INGENIERIE

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données « DPD » est fortement recommandée depuis 2018.

Cela ne peut être le Maire (qui est le responsable des traitements), ni la secrétaire de Mairie, qui saisit et traite trop de données personnelles.

Le DPD peut être mutualisé entre plusieurs collectivités. C'est d'ailleurs ce que propose Eure-et-Loir Ingénierie, avec un coût annuel de 600€ la première année, puis 300€/an les années suivantes.

Le Maire propose de répondre favorablement à l'engagement de principe d'adhérer à cette mission. Une délibération devra être prise par le Conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – INFORMATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous s'est tenu avec Madame HOORELBEKE, du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CdG28) qui sera également en charge de la prestation d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du document unique.

Cette démarche se déroulera en deux temps :

- des entretiens collectifs et des observations de terrain,
- la construction d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels.

Différentes dates d'entretien et/ou d'observation de terrain ont été arrêtées avec Mme HOORELBEKE:

- ✓ Evaluation des risques : un entretien avec les agents a eu lieu le 11 octobre 2022
- ✓ Observations sur le terrain le 14 octobre 2022
- ✓ Bilan intermédiaire (comité de pilotage) le 27 octobre 2022
- ✓ Plan d'actions : entretien avec les agents le 7 novembre 2022
- ✓ Restitution de la démarche DUERP et présentation de la démarche RPS le 18 novembre 2022

Le bilan final de cette démarche est à ce jour envisagé pour fin novembre 2022.

GARDIENNAGE EGLISE SAINT-REMY - INDEMNITE ANNEE 2022

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Madame la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse, d'un montant de 120,97 € pour l'année 2022.

Délibération n° 2022/42 – Indemnité de gardiennage 2022

Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune à la somme de 120,97 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

ATTRIBUTION FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT)

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

Le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des Communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose de participer à ce volet à hauteur d'un montant total de 63,00 €, en prévision de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et de l'eau ; des foyers de Dangers ont par ailleurs déjà eu l'occasion de bénéficier de cette aide par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, 4 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions, le versement de ces participations au Fonds de solidarité logement du Département.

Délibération n° 2022/43 – Fonds de solidarité logement – FSL 2022

Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a fixé une participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social : la Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose, en prévision de la hausse importante des coûts de l'énergie et de l'eau, de participer à hauteur d'un montant total de 63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 63,00 € au Fonds de solidarité logement du Département ;
- **ACCEPTE** le versement de la participation de 63,00 € au volet FSL énergie et eau.

ATTRIBUTION FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)

Le Maire rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes, géré par le Département, s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2021, ce fonds a aidé 981 jeunes euréliens (contre 591 l'année précédente) dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Compte tenu du contexte économique actuel (augmentation des coûts de l'énergie et guerre en Ukraine), le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à 100€ pour l'année 2022, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/44 – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022

Le Maire expose :

Par courrier en date du 20 septembre 2022, la Direction générale adjointe des solidarités du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite la Commune pour participer au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Compte tenu des circonstances des deux dernières années liées à la crise sanitaire, et de la situation économique de l'année 2022 liée à la crise énergétique et la guerre en Ukraine notamment, le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à la somme de 100€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de 100,00 € à ce fonds
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

TRAVAUX 2022

Le Maire effectue un point des travaux programmés sur l'exercice 2022 :

Sente piétonne reliant la rue des Bruyères à l'usine Ouest industrie

Les travaux ont débuté le 5 octobre 2022 et sont terminés : le résultat est très satisfaisant et les piétons et/ou vélos peuvent maintenant cheminer sur cette voie en toute sécurité.

Place des Bruyères

L'entreprise GROUPE TTC a procédé aux travaux de voirie et aménagement de trottoirs (réfection de l'ancien revêtement, décaissement des trottoirs) la semaine du 10 octobre 2022. Elle a par ailleurs effectué la reprise des bouches à clés qui n'étaient pas en état, pour le compte de CMeau.

Revêtement du plateau multisports

L'entreprise HUSSON INTERNATIONAL est intervenue fin septembre 2022 : le revêtement est complètement renouvelé et le résultat est très satisfaisant.

SUBVENTIONS 2023

Le Maire informe que l'assemblée départementale du 3 octobre 2022 a adopté le règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023.

Le département a souhaité maintenir un montant équivalent à celui de 2022, soit 9,3 M€.

Par ailleurs, l'assemblée départementale du 27 juin 2022 a adopté un nouveau plan pour les églises et petit patrimoine remarquable, représentant, sur 3 ans, entre 2022 et 2025, 15 M€.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés via la plateforme extranet entre le 15 novembre 2022 et le 10 janvier 2023.

TERRAINS COMMUNAUX

24 Ter rue de la Mairie

Le terrain AB0278 a trouvé acquéreur et la vente a été formalisée en l'étude de Maître Pothier, Notaire, le 6 octobre 2022 au prix de 52.000 €.

20 rue de la Mairie

Le terrain AB0430 a également trouvé acquéreur et la vente devrait intervenir courant novembre 2022 en l'étude de Maître Pothier, Notaire.

Proposition ATC

Le Maire rappelle que la société ATC France est bénéficiaire du contrat de bail pour l'installation et l'exploitation de l'antenne de téléphonie mobile, sur une parcelle appartenant à la Commune, moyennant un loyer annuel de 2.000 €.

Par mail du 3 octobre 2022, ATC France a informé la Commune qu'elle lançait une campagne d'achat de son foncier loué afin de pérenniser ses investissements à travers l'acquisition des fonciers supportant ses pylônes.

Une telle opération garantirait à la Commune :

- un revenu immédiat de 20.000 €
- une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France,
- l'assurance d'un réseau mobile sur le long terme.

Des échanges ont lieu entre les membres du Conseil municipal, desquels il ressort notamment qu'une fois le terrain vendu, la Commune n'aura plus le contrôle sur l'utilisation de cette parcelle.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, refuse la proposition d'achat du terrain sur lequel est installé le relais de téléphonie mobile de la société ATC France.

SALLE POLYVALENTE – CALENDRIER – AVANCEMENT DU PROJET

Le Maire informe que des réunions régulières avec Madame Fillos de la SPL Chartres Aménagement et le Cabinet YOLAINE DIDOU Architecture (YDA) ont lieu régulièrement depuis début septembre 2022.

Afin d'aider à l'élaboration de l'avant-projet, des visites de salles communales ont été organisées dans les communes de Saint-Georges-sur-Eure, Mignières, Barjouville.

Le Maire présente au Conseil municipal la première esquisse élaborée par le Cabinet YDA.

BANQUET COMMUNAL

Afin de réfléchir à l'organisation de cet événement, le Maire propose de tenir une réunion de la Commission des fêtes et communication, élargie au Conseil municipal : la date du 27 octobre 2022 est retenue.

JOURNAL COMMUNAL

La préparation du prochain journal communal a commencé. Il conviendra de transmettre à l'équipe en charge de sa rédaction les photos prises par les conseillers municipaux au cours de l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire souhaite convoquer une commission des travaux (création) dans les meilleurs délais, en prévision des dossiers de subventions 2023 à engager : la date du 24 octobre 2022 est retenue.

La séance est levée à 22H50

Le Maire,
André BELLAMY



